

Mise en place du DUER Document Unique d'Évaluation des Risques



AIXEO a pour vocation *la formation, l'audit, le conseil et l'expertise* pour la santé, la sécurité au travail (SST) et les risques professionnels.

L'accompagnement des entreprises passe par :

- La mise en place d'un *Systeme de management de la Sécurité*, du *Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels*, de *référénts sécurité internes* ;
- La fonction de *Conseiller à la Sécurité externe* pour le transport des matières dangereuses,
- *Les formations* intra ou inter sur la sécurité et la santé au travail, l'évaluation du *risque chimique*, le suivi des *obligations réglementaires*, la gestion des *déchets dangereux*, le suivi de la *pénibilité*, le suivi des *expositions* des salariés, les *protocoles de sécurité*, les *plans de prévention*.

AIXEO est Prestataire de formation N° 93 13 14162 13
certifié et référencé sur DataDock.



AIXEO 13090 AIX EN PROVENCE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 14162 13 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mob: +33 6 80 35 97 92 Email: olivier.bataille@aixeo.fr www.aixeo.fr

SASU au capital de 1500 € - APE 7022Z - RCS AIX 539 726 711 - SIRET 539 726 711 00010 - N° TVA INTRACOM: FR79539726711

Objectifs

Former à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) afin de protéger les salariés contre tous les risques auxquels ils sont exposés durant leur travail.

Moyens

- Pouvoir centraliser les résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un document accessible par tous et modifiable à toute modification du process ou des lieux de travail, ou à minima une fois par an.
- Être en conformité avec la réglementation : selon l'Article R 4121-1 du Code du Travail « *L'employeur transcrit et met à jour dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'Article L 4121-1* » .
- Maîtriser la réglementation et connaître les obligations légales relatives au document unique ;
- Mettre en place et actualiser le document unique (via l'analyse des risques professionnels) afin qu'il devienne un réel outil de prévention ;

Les textes législatifs concernés

- Directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991
- Articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du travail
- Décret n° 2001-1016 du 05 Novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail
- Circulaire DRT N° 6 du 18 avril 2002, circulaire d'application du décret n°2001-1016
- Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 modifiant l'article R4121-1 du code du travail

- Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008, relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité.

Méthodologie

Pour la réalisation du document unique, il est nécessaire de

- Collecter et traiter des informations utiles à l'évaluation,
- Définir les critères d'évaluation,
- Identifier des unités de travail,
- Organiser les réunions de travail.

Déroulé

Préparation et découpage en unités de travail

Déterminer les unités de travail sur lesquelles va porter l'évaluation des risques.

Rem : La notion d'unité de travail doit être comprise au sens large, afin de recouvrir des situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transport...).

En pratique, l'évaluation doit s'approcher au plus près de toutes les situations de travail des salariés. C'est pourquoi l'identification des risques s'opère dans l'unité de travail.

Pour la définir, on pourra prendre en compte plusieurs critères :

- Un critère géographique : une communauté de travailleurs située géographiquement dans un même lieu de travail.
- Un critère de métier ou de poste : le regroupement des travailleurs par activité ou par poste de travail.
- Un degré d'autonomie : une communauté de travailleurs exerçant de façon indépendante leurs activités avec leurs ressources et leurs besoins propres.

Identification des risques et cotation

Recenser l'ensemble des informations qui existent sur les risques

L'inventaire sera réalisé à partir

- D'entretiens avec un panel représentatif des différentes unités de travail,
- De l'observation de situations de travail,
- De l'historique des éventuels évènements ayant eu lieu (blessures, chutes, accidents avec ou sans arrêt, arrêts de travail pour maladies professionnelles), de la consultation des rapports de vérification périodique (installations électriques, extincteurs), des rapports d'expertise, des fiches de données de sécurité des produits chimiques, des observations de l'Inspection du travail, de la CARSAT, du médecin du travail, des plans de formation du personnel, des notes d'informations, des comptes rendus CSE (ou CHSCT),

Quantifier les risques en termes de gravité, de fréquence d'exposition, de moyens de protection et prévention en place, de procédures...

Hierarchisation des risques

Présenter les risques identifiés par unité de travail, la gravité et la fréquence d'exposition correspondante, les moyens de protection existants, les actions d'amélioration envisagées.

Les risques seront hiérarchisés.

Il sera donc mis en exergue le risque brut, la maîtrise mise en œuvre et le risque résiduel.

L'analyse des facteurs et des risques psycho sociaux passe par la mise en œuvre d'un questionnaire RPS envoyé à tous les salariés. L'analyse des retours permettra de les intégrer dans le DUER.

Préparation du DUER

Renseignement du document.

Plan d'action

Élaborer le plan d'action : description des actions préventives, délai de réalisation, désignation de la personne responsable de la conduite de l'action, organisation nécessaire, liste des interlocuteurs extérieurs.

Programme possible d'accompagnement sur 6 mois

La durée d'accompagnement-formation est fonction de plusieurs paramètres et de la taille de la structure.

La durée requise ne pourra être établie qu'à l'issue d'un diagnostic et d'un échange avec le responsable du service.

Actions	Nombre de jours	
Diagnostic sécurité du système de management de l'entreprise : organisation, fonctionnement, outils...	1 à 2 jours	
Évaluation des risques aux postes de travail	2 à 3 jours	
Formation du responsable sécurité Création des outils si nécessaire	3 à 6 jours	
Accompagnement § Suivi de la mission	1 jour / 15 j	Les 2 premiers mois
	1 jour / mois	Les 4 mois suivants

Références

Mise en place de Documents Uniques

ALKION, stockage vrac de matières dangereuses, LAVERA, 2018

VANALYSE, Laboratoire Analyse, St Jérôme Marseille, 2014

VECT HORUS, Laboratoire, Hôpital Nord Marseille, 2014

SYNCROsome, Lab Expérim Animale, Luminy Marseille, 2015

SOGIMPEX, Trader Afrique, Fuveau, 2012

GARAMBOIS, Menuiserie, Sorgues, 2015

LECLERC, Grande distribution, Sorgues, 2014

IMPIKA - XEROX, Gémenos, 2018 - 2019

CERATEC, Fréjus, 2019

Transporteurs de 2014 à 2016 (avec OPCA TRANSPORT) :

TDE, Marseille

Team Logistic Service, Marseille

Transport Logistic Conseil, Sorgues

GARDE TP, Marseille

GLOBTRANS, Marseille

Méridional Container Partner, Marseille

Transmat, Marseille

Transport FRANÇOIS, Marseille

Transport MEILLEURAT, Marseille

Formation « Référent Sécurité »

Régie des transports de Martigues, Transport de passagers en bus, Martigues, 2016

CERATEC, Industrie des cosmétiques, 2019 - en cours

Accompagnement Sécurité

PEBEO, Fabricant Peinture, Gémenos : accompagnement continu de 2015 à nos jours

Mise place de plan de circulation

CLARKE SA, Fabricant Turbines, Bouc Bel Air, 2018

Analyse des protocoles de sécurité

URBASER, Déchèterie, Château d'Olonne, 2018

Formation Plan de Prévention

SEM Sté des Eaux de Marseille, de 2017 à nos jours

AIXEO 13090 AIX EN PROVENCE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 14162 13 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mob: +33 6 80 35 97 92 Email: olivier.bataille@aixeo.fr www.aixeo.fr

SASU au capital de 1500 € - APE 7022Z - RCS AIX 539 726 711 - SIRET 539 726 711 00010 - N° TVA INTRACOM: FR79539726711

Intervenant

Olivier BATAILLE

Chimiste de formation, ancien Directeur d'usine

IPRP, Intervenant en Prévention de Risques Professionnels, Domaine :

Sciences et Techniques Spécialité : Risques Chimiques

Conseiller à la Sécurité Transport Matières Dangereuses (ADR) depuis 2001

Intervention en présence d'amiante - Encadrant technique, de chantier et/ou

Opérateur Sous-section IV

Auditeur OHSAS 18001 :2007

Intervenant extérieur auprès des Master PRNT (13), Licence PRO MSGR

(84), IUT CHIMIE (13)

Coordonnateur scientifique du site <http://www.sante-securite-paca.org>



AIXEO fournit un accompagnement du management de la prévention des risques professionnels mais ne se substitue en aucune façon à la responsabilité de l'employeur

AIXEO 13090 AIX EN PROVENCE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 14162 13 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mob: +33 6 80 35 97 92 Email: olivier.bataille@aixeo.fr www.aixeo.fr

SASU au capital de 1500 € - APE 7022Z - RCS AIX 539 726 711 - SIRET 539 726 711 00010 - N° TVA INTRACOM: FR79539726711